

RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS « haLO' Tsa responsable »

Article 1. L'organisation du concours

Transdev Mayotte, SASU au capital social de 10 000,00 €, inscrite au RCS de Mamoudzou sous le numéro 879 991 727, dont le siège est situé 6 rue de l'Université d'Iloni 97660 Dembeni, Mayotte (ci-après désignée « L'organisateur ») organise du **27 avril 2026 au 31 mai 2026 inclus**, le concours sans obligation d'achat intitulé « **haLO' Tsa responsable** ».

Article 2. Présentation du concours

Le concours « haLO' Tsa responsable » est une compétition de création de contenus numériques (vidéos). Il vise à sensibiliser les jeunes mahorais aux bons comportements dans les transports scolaires. Deux catégories sont proposées :

- **Collégiens** : Format « Avant/Après » (60 secondes max).
- **Lycéens** : Format « Reportage » (2 à 4 minutes).

Article 3. Les conditions de participation & Autorisation Parentale

3.1. Cible : Ce concours s'adresse exclusivement aux collégiens et lycéens inscrits dans l'un des établissements scolaires de l'Académie de Mayotte. Il est impératif que le référent élève soit détenteur d'un abonnement haLO' au titre de l'année scolaire en cours.

3.2. Groupes : La participation se fait par groupes de **10 élèves**. Chaque groupe doit être obligatoirement parrainé par un agent haLO' (conducteur, CMS ou contrôleur).

3.3. Autorisation captation et de diffusion d'image :

- Pour les participants **mineurs**, il est **IMPÉRATIF** de fournir une autorisation parentale **dûment signés par les représentants légaux** (le document vous sera transmis après avoir envoyé votre message d'inscription). Ce document est indispensable pour valider l'inscription et inclut l'autorisation de captation et de diffusion de l'image du mineur sur les réseaux sociaux.
- Pour les participants **majeurs**, la signature du document par eux-mêmes suffit. Ce document est indispensable pour valider l'inscription et inclut l'autorisation de captation et de diffusion des vidéos sur les réseaux sociaux.

3.4. Inscriptions : Les dossiers complets (formulaire + toutes les autorisations parentales) doivent être envoyés le **4 mai 2026 à 12h au plus tard**.

Article 4. Sécurité et Modalités de tournage

Le tournage des vidéos est soumis à des règles de sécurité strictes :

1. **Statique uniquement** : Le tournage dans un bus n'est autorisé qu'à l'arrêt.
2. **Validation** : Avant toute publication, l'Organisateur délivre un "**Bon à diffuser**" après vérification du respect de l'image de marque.

Article 5. Sélection des gagnants et Lutte contre la fraude

Les lauréats seront désignés par le vote du public (100%).

5.1. Fraude aux votes : Il est strictement interdit de créer de nouveaux/faux comptes ou d'utiliser des robots pour "liker" les publications. L'Organisateur se réserve le droit de disqualifier tout groupe en cas de triche avérée.

5.2. Dotations : Un "Grand Prix" composé d'une tablette pour chaque membre du groupe lauréat.

Article 6. Droits d'Image et Propriété Intellectuelle

Les participants et leurs représentants légaux cèdent gratuitement à l'Organisateur les droits de diffusion des vidéos pour une durée de 3 ans sur les réseaux sociaux de haO' Mayotte.

Article 7. Responsabilité de l'Organisateur

7.1. Décharge de responsabilité :

Transdev Mayotte se décharge de toute responsabilité en cas d'incidents survenant lors du tournage des vidéos si les consignes de sécurité (bus à l'arrêt) ne sont pas respectées par les élèves.

7.2. Plateformes : L'Organisateur ne pourra être tenu responsable des dysfonctionnements techniques des réseaux sociaux (Instagram & TikTok).

Article 8. Conditions d'exclusion

Seront exclus d'office :

- Les groupes n'ayant pas fourni l'intégralité des **autorisations demandées**.
- Les groupes n'ayant pas respecté l'une des consignes et règles du jeu concours « haO' Tsa responsable »
- Les vidéos tournées dans un bus en mouvement
- Les vidéos montrant des comportements contraires au règlement intérieur haO'
- Les vidéos ne respectant pas le thème de la promotion des comportements responsables au sein des transports scolaires
- Les vidéos contenant des scènes incitant à la violence
- Les tentatives de fraude lors des votes du public.

Article 9. Données personnelles (RGPD)

Les données personnelles collectées serviront uniquement pour la gestion du jeu concours « haO' Tsa responsable » et ne seront pas cédées à des tiers.

Article 10. Droit applicable

Le présent règlement est régi par la législation française. Tout litige sera soumis aux tribunaux de Mamoudzou.